

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, le 31 AOÛT 2018

Le directeur départemental des Territoires
à

Service Urbanisme Foncier Logement
Bureau Application du Droit des Sols
Centre ADS Tarbes
3, rue Lordat
65013 TARBES Cedex

DDT65 - SUFLI/ADS-TVA

- 5 SEP. 2018

ARRIVEE

direction
départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

service
énergie, risques et
conseil en aménagement
durable

bureau
risques naturels

objet : Avis ADS risques naturels
Commune de Lannemezan
PC n° 065 2581800008 – Langa Solution

références : MB/CF n° A18/761

vos références : votre lettre du 13/07/2018, affaire suivie par Emilie San Roman

affaire suivie par : Xavier Roger – SERCAD
Tél. 05.62.51.41.83 – Fax : 05.62.51.41.15
courriel : xavier.roger@hautes-pyrenees.gouv.fr

PJ : votre dossier en retour

Suite à votre courrier visé en référence relatif à la demande de permis de construire citée en objet en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées section G n° 311 et 313, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- Les parcelles sont situées en partie dans la zone violette moyennement exposée aux risques B1 à B3 et en partie dans la zone bleue moyennement à faiblement exposée aux risques b1 à b3 du Plan de Prévention des Risques Technologiques Arkema approuvé le 29 octobre 2008 (voir plan joint) ;
- La cartographie informative des zones inondables validée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées, montre que les parcelles concernées sont situées en bordure Nord dans la zone inondable de crue exceptionnelle d'un bras de la Baïse Darré ;

En l'état actuel de nos connaissances et étant donné la prise en compte des prescriptions du règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques Arkema (voir note du 10 et 31 août 2018) ;

il est donné, par rapport aux risques naturels prévisibles, un **avis favorable** à cette demande de permis de construire.

Par ailleurs, la commune de Lannemezan est classée réglementairement en zone de sismicité 3 (modérée) (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité). Ce risque doit être pris en compte dans les constructions au titre du Code de la construction et de l'habitation.

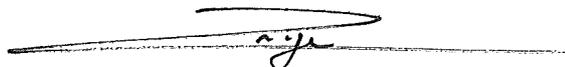
horaires d'ouverture :
8h30/12h00
14h00/17h00 – 16h00 le vendredi

3, rue lordat
BP 1349
65 013 Tarbes cedex

téléphone :
05.62.51.41.41
télécopie :
05.62.51.15.07
courriel :
ddea-hautes-
pyrenees@equipement-
agriculture.gouv.fr

Copie à :

Pour le directeur départemental des
Territoires,
Le chef du BRN,



Xavier Roger